

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 11 JUILLET 2018**

L'an deux mille dix-huit, le onze juillet, le Conseil Municipal s'est réuni à dix neuf heures, à la Communauté de communes du Pays Rochois, Salle du Conseil Communautaire 2^{ème} étage, sur convocation adressée à tous ses membres le 29 juin précédent, par Monsieur Sébastien MAURE, Maire en exercice.

Ordre du jour :

1. Transfert de la compétence « Eau Potable » à la Communauté de Communes du Pays Rochois
2. Attribution de subventions aux associations sportives pour l'année 2018
3. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numériques de la Haute-Savoie (SYANE) relative aux travaux d'aménagement de l'espace sportif rochois
4. Tarifs accueils périscolaires - restauration – atelier sportif
5. Acquisition parcelle cadastrée section D 697p – Lieudit « San Montagny » - Carrefour chemin de chez Janin et route d'Orange (Propriété de la société C&V HABITAT)
6. Acquisition parcelles cadastrées section AP 701 et 706 – Lieudit « Dronchat » - (Propriété de M. Jean-Francis RICHARD)
7. Acceptation du legs particulier de Madame Marie Joséphine COLOMBU née CHAMOT
8. Informations

-o0o—o0o

Présents : Sébastien MAURE, Sylvie ROCH, Nicole COTTERLAZ-RANNARD, Jean Philippe DEPREZ, , Philippe BOUILLET , Patrick TOURNIER, Laurence POTIER-GABRION, Claude THABUIS, Claude QUOEX, Marc ENDERLIN , Pascal MILARD, Sylvie CHARNAUD, Valérie MENONI, Zekai YAVUZES, Virginie DANG VAN SUNG, Philippe REEMAN, Marie-Madeleine BERTOLINI, Nadine CAUHAPE, Monique BAUDOIN, Saïda BENHAMDI, Michelle GENAND, Jean Claude GEORGET.

Excusés avec procuration : Frédérique DEMURE (Procuration à Jean-Philippe DEPREZ), Suzy FAVRE ROCHEX (Procuration à Philippe BOUILLET), Christophe BEAUDEAU (Procuration à Christine PAUBEL), Christine PAUBEL (Procuration à Mme Sylvie CHARNAUD), Sylvie MAZERES (Procuration à M. le Maire), Evelyne PRUVOST (Procuration à Nadine CAUHAPE), Éric DUPONT (Procuration à Monique BAUDOIN), Jacky DESCHAMPS BERGER (Procuration à Saïda BENHAMDI), Yvette RAMOS (Procuration à Jean-Claude GEORGET)

Excusé(e)s sans procuration : Pascal CASIMIR, Bénédicte DEMOL.

Conseillers votants : Trente-un

-o0o—o0o

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et vérifie que le quorum est atteint.

Sylvie CHARNAUD est désignée secrétaire de séance.

Sont absents et donnent pouvoir pour les représenter à la présente séance :

Frédérique DEMURE donne procuration à Jean-Philippe DEPREZ

Suzy FAVRE ROCHEX donne procuration à Philippe BOUILLET

Christophe BEAUDEAU donne procuration à Christine PAUBEL

Sylvie MAZERES donne procuration à Monsieur le Maire

Éric DUPONT donne procuration à Monique BAUDOIN

Jacky DESCHAMPS BERGER donne procuration à Saïda BENHAMDI

Evelyne PRUVOST donne procuration à Nadine CAUHAPE

Yvette RAMOS donne procuration à Jean-Claude GEORGET

M. le Maire remercie la Communauté de Communes du Pays Rochois de mettre la salle du conseil communautaire à disposition de la municipalité, en effet des travaux de maintenance sur l'ascenseur du bâtiment ne permettent pas l'accès de la salle du Conseil aux personnes à mobilité réduite.

30.05.2018/01

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

Pour rappel, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRe, du 7 août 2015 prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, sera obligatoire à compter du 1er janvier 2020.

Au regard de cette obligation réglementaire, la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) a travaillé ces deux dernières années avec un comité de pilotage et un cabinet d'expertise sur les modalités du transfert de la compétence « 'Eau Potable », étant déjà compétente, depuis de nombreuses années, en matière d'assainissement.

A l'issue de l'étude de faisabilité, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, par délibération du 19 juin 2018 n° 2018-78, le conseil communautaire du Pays Rochois a approuvé la prise de compétence « Eau potable ».

Conformément aux dispositions énoncées à l'article L.5211-17 du C.G.C.T., le transfert de cette compétence à la communauté de communes requiert l'approbation des conseils municipaux des communes membres, lesquelles disposent d'un délai de trois mois, à

compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des conseils municipaux est réputée favorable.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-5 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-3342 du 30 décembre 1999 portant création de la Communauté de Communes du Pays Rochois, modifié ;

Vu l'article L 5211-17 du C.G.C.T. sur les modifications statutaires des EPCI relatives aux compétences ;

Vu les rapports d'études de faisabilité et d'accompagnement au transfert de la compétence « Eau Potable » ,

Vu la délibération n° 2018-78 de la communauté de communes du Pays Rochois en date du 19 juin 2018 proposant à la commune un transfert de sa compétence Eau potable, réceptionnée le 21 juin 2018 ;

Vu le projet de statut modifié,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » (E. DUPONT par procuration), 8 « ABSTENTIONS » (N. COTTERLAZ-RANNARD, JC. GEORGET, Y. RAMOS par procuration, N. CAUHAPE, S. BENHAMDI, M. BAUDOIN, E. PRUVOST par procuration, Jacky DESCHAMPS-BERGER par procuration) :

- **APPROUVE** le transfert à la Communauté de Communes du Pays Rochois de la compétence « Eau potable », à compter du 1^{er} janvier 2019
- **APPROUVE** la modification des statuts de la CCPR conformément au transfert de compétence, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

30.05.2018/02

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'ANNEE 2018

En lien avec la commune, le Comité directeur de l'Office Rochois des Sports (ORS) a établi le tableau ci-dessous, proposant la répartition des subventions à attribuer à chaque association sportive.

Cette répartition est établie sur la base du barème de calcul par point qui permet de déterminer un montant de subvention pour chaque association.

Le montant des subventions est prélevé sur la provision au compte 6574 du budget primitif 2018 de la ville.

Il est ainsi prévu l'attribution d'une enveloppe globale d'un montant de **75 000 €** répartie en subventions directes aux associations pour un montant de **72 000,00 €** et en subventions exceptionnelles sur projet d'un montant de **3 000,00 €**, conformément au tableau exposé ci-dessous :

ANNEE	2018
Répartition de la subvention directe	
Arve Athlétisme	3'577,86 €
AS Ensemble Scolaire Catholique Rochois	3 276,41 €
AS Les Allobroges	3 340,93 €
Basket Club du Pays Rochois	4 722,14 €
CAF la Roche Bonneville	6 142,89 €
Cercle des Nageurs Rochois	86,00 €
Club Canin	1'031,66 €
Comité Loisirs Sports Adaptés	1 538,49 €
Cyclo club Rochois	933,20 €
Dojo du Pays Rochois	4 714,10 €
Empire Korean Martial	2 835,12 €
Entente Gymnique du Faucigny	5 082,99 €
Football Club du Foron	5'970,59 €
Foyer de Ski de Fond d'Orange	0,00 €
Full Fight	4 135,72 €
Handball Pays Rochois	3'519,42 €
Hapkido Académie	854,71 €
Les Archers du Faucigny	3 000,01 €
Parapente du pays rochois	2 607,16 €
Pays Rochois et Genevois-Tennis de Table	3'446,44 €
Pétanque club rochois	0,00 €
Rugby Club le Môle	5 397,10 €
Secours en Montagne du Pays Rochois	1 769,24 €
Tennis club rochois	379,00 €
Union Cycliste Rochoise	1 074,66 €
USEP Bonneville Pays Rochois	1 139,62 €
Volley Rochois Bonneville	1 424,54 €
TOTAL SUBVENTIONS DIRECTES	72 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ORS	3 000,00 €
TOTAL GLOBAL	75 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7,

Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2018,

Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations,

Considérant l'intérêt de promouvoir le sport la ville de La Roche Sur Foron apporte des aides aux associations et clubs locaux par la mise à disposition d'équipements sportifs ou de matériel, mais aussi par l'attribution de subventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le montant et l'attribution des subventions aux associations sportives tels qu'exposés ci-dessus.

30.05.2018/03

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUES DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE) RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE SPORTIF ROCHOIS

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'espace sportif rochois situé entre le Faubourg Saint-Martin et la rue des Marmotaines, la commune a prévu la création d'un éclairage des cheminements de la plaine de jeux, soit du nouveau parking PMR rue des Marmotaines au club House Tennis-Basket. Ces travaux ont été attribués par la commune suite à une procédure de consultation des entreprises.

Pour rappel, le SYANE s'est vu confier par le conseil municipal la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, par délibération n°16.12.2010/80 en date du 5 janvier 2011, compétence reconduite par délibération n°18.09.2013/08 le 30 septembre 2013.

Ces travaux d'éclairage public nécessitent donc la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SYANE, en application des dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 stipulant que :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Ces travaux représentent un montant total de 35 652.50€ HT soit 42 783.00€ TTC réparti comme suit :

	H.T.
- Lot 9 : génie civil pour éclairage public	17 283.50€
- Lot 10 : génie électrique de l'éclairage public	18 369.00 €
TOTAL =	35 652.50€

Cette convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette délégation.

Vu l'article L.1425-1 et notamment le 1^{er} alinéa du I du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention entre le SYANE et la commune relatif à des travaux de construction de réseaux d'éclairage public sur les cheminements du Parc des Sports,

Vu le plan de financement en découlant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) relative aux travaux d'aménagement de l'espace sportif rochois, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents y afférents.

30.05.2018/04

TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES - RESTAURATION – ATELIER SPORTIF

Le Conseil Municipal est appelé à voter les tarifs des accueils périscolaires (matin et soir), de la restauration et de l'atelier sportif applicables à compter de septembre 2018.

Il est proposé de maintenir le découpage des plages horaires des accueils pour l'année scolaire 2018-2019 avec la mise en place d'une tarification adaptée selon les tranches de quotients familiaux conformément à la circulaire CNAF n°2077-076 du 06/06/2007 et n°2008-196 du 10/02/2008.

Le Conseil Municipal est informé par ailleurs de la création d'une nouvelle plage garderie pour l'école du Bois des Chères de 16h05 à 16h30 afin de s'adapter aux horaires scolaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Un gel des tarifs des accueils périscolaires (matin et soir) pour l'ensemble des quotients familiaux ;
- Une augmentation des tarifs de 1% pour l'accueil du temps méridien, sauf pour la première tranche de quotient familial (de 0 à 400) non impactée.

Le Conseil Municipal est, également, informé de la création sur le temps périscolaire d'un atelier sportif d'une durée de 1h30 proposé :

- une fois par semaine pour 16 enfants à Champully et Bois des Chères ;
- deux fois par semaine pour 16 enfants à Mallinjou.

Il est proposé les tarifs ci-dessous, découpés suivants les mêmes tranches de quotients familiaux que les accueils et la restauration.

GRILLES DES TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES 2018/2019

Quotient familial	Tarif du temps méridien	Tarif de l'accueil périscolaire MATIN	Tarif du module accueil périscolaire. SOIR (1/2h)	Tarif ATELIER SPORTIF (1h30)
De 0 à 400	4.65 €	1.90 €	0.95 €	2.85 €
Entre 400.01 à 800	4.90 €	2.10 €	1.05 €	3.15 €

Entre 800.01 à 1200	5.35 €	2.45 €	1.25 €	5.00 €
Entre 1200.01 à 1700	5.96 €	2.70 €	1.35 €	5.40 €
Entre 1700.01 à 2200	6.06 €	2.75 €	1.37 €	5.48 €
Supérieur à 2200.01	6.11 €	2.80 €	1.40 €	5.60 €
Tarif exceptionnel (*)	9.80 €	4.70 €	2.35 €	

(*) Le tarif exceptionnel correspond à une inscription tardive ponctuelle, ou, une présence au service non planifiée. Il est appliqué conformément aux différentes conditions précisées dans le règlement de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal un tarif repas adulte réservé aux enseignants, AVS et personnel éducatif uniquement après accord et inscription auprès du service Éducation à : 6.90 € le panier repas

Pour l'année scolaire 2018-2019, le Conseil Municipal est également appelé à voter, en complément des tarifs de restauration, un tarif appelé « panier PAI ». Ce dernier permet aux enfants soumis à un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) alimentaire de bénéficier du droit d'accéder au Restaurant Scolaire avec un panier repas préparé par la famille.

Le prix du panier PAI est calcul selon le barème suivant : Tarif de 2 heures d'accueil périscolaire du matin en fonction du quotient familial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'article R531-52 du Code de l'Éducation qui dispose que les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les tarifs des accueils matin, soir, de la restauration et de l'atelier sportif tels que visés ci-dessus
- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2018-2019

30.05.2018/05

ACQUISITION PARCELLE CADASTREE SECTION D 697P – LIEUDIT « SAN MONTAGNY » - CARREFOUR CHEMIN DE CHEZ JANIN ET ROUTE D'ORANGE (PROPRIETE DE LA SOCIETE C&V HABITAT)

Pour rappel, la commune a mis en place un point d'apport volontaire situé au carrefour de la route d'Orange et du chemin de chez Janin.

Cet aménagement a empiété sur une partie de terrain privé à savoir la parcelle cadastrée section 1813 pour une contenance de 83 m² appartenant à la société C&V HABITAT qu'elle a accepté de céder à la commune à l'euro symbolique.

Cette acquisition d'une valeur de moins de 180 000,00 euros n'entre pas dans le cadre des consultations de France Domaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1, disposant que les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier.

Vu le plan de division établi par le cabinet de géomètres-experts CANEL en date du 09/11/2017

Considérant l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur de la parcelle susvisée nécessaire à la régularisation de l'emprise du point d'apport volontaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'acquisition susvisée de la parcelle cadastrée section D 1813 pour une contenance totale de 83m² à l'euro symbolique appartenant à la société C&V HABITAT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents y afférents,
- **DIT** que tous les frais inhérents à la concrétisation de ce dossier (Géomètre, notaire...) sont à la charge exclusive de la commune de LA ROCHE SUR FORON,
- **DESIGNE** l'office notarial de Maîtres DEMAGNY-LASSALLETTE, Notaires à LA ROCHE SUR FORON, pour rédiger l'acte authentique.

30.05.2018/06

ACQUISITION PARCELLES CADASTREES SECTION AP 701 ET 706 – LIEUDIT « DRONCHAT » - (PROPRIETE DE M. JEAN-FRANCIS RICHARD)

Pour rappel, M. Jean-Francis RICHARD a procédé au bornage de sa propriété au lieudit « Dronchat », sise 297 Chemin de Bellevue, ladite propriété bordant la voirie communale.

Suite aux opérations de bornage, il apparaît que la voirie communale (Chemin de Bellevue) empiète sur la propriété de M. Jean-Francis RICHARD à savoir les parcelles cadastrées section AP 701 et 706 pour une contenance respective de 3m² et 17m², qu'il a accepté de céder à la commune, conformément à sa promesse unilatérale de vente en date du 26 juin 2018.

Cette acquisition d'une valeur de moins de 180 000,00 euros n'entre pas dans le cadre des consultations de France Domaine. Les terrains étant classés en zone naturelle du plan local d'urbanisme en vigueur, il a été retenu d'un commun accord entre les parties, une valeur de 1,50 €/m² soit un prix arrondi à 30,00 € (trente euros) pour 20m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1, disposant que les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier.

Vu le plan de division établi par le cabinet de géomètres-experts CARRIER en date du 31/05/2018 mis à jour le 14/06/2018,

Vu la promesse unilatérale de vente en date du 26 juin 2018,

Considérant l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur des parcelles susvisées nécessaires à la régularisation de l'emprise de la voirie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'acquisition susvisée des parcelles cadastrées section AP 701 et 706 pour une contenance totale de 20m² au prix de 30 euros appartenant à M. RICHARD,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents y afférents,
- **DIT** que tous les frais inhérents à la concrétisation de ce dossier (notaire...) sont à la charge exclusive de la commune de LA ROCHE SUR FORON,
- **DESIGNE** l'office notarial de Maître NICOLETTA Olivier, pour rédiger l'acte authentique.

30.05.2018/07

ACCEPTATION DU LEGS PARTICULIER DE MADAME MARIE JOSEPHINE COLOMBU NEE CHAMOT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier en date du 9 mars 2018, Maître Olivier NICOLLETA notaire à LA ROCHE SUR FORON a informé la commune du décès de Madame Marie Joséphine COLOMBU, née CHAMOT le 4 janvier 1925 à CHAMPANGES (74500), décédée à CONTAMINE-SUR-ARVE (74130) le 19 janvier 2018 et qu'aux termes d'un testament olographe en date du 27 juin 1996, la défunte, a institué ses deux filleules, légataires universelles, à charge pour elles de délivrer à titre de legs particulier à la Commune de LA ROCHE SUR FORON ou tous autres services sociaux que la commune substituerait : sa maison à usage d'habitation et les terrains alentours situés 87 rue de l'En-falot à LA ROCHE SUR FORON (74800) cadastrées :

- Section AN n°25 lieudit « Bröys Ouest » pour une contenance de 1915 m²
- Section AN n°26 sise « 87 Rue de l'En-Falot » pour une contenance de 1169 m²
- Section AN n°167 lieudit « Bröys Ouest » pour une contenance de 1011 m²
- Section AN n°169 lieudit « Bröys Ouest » pour une contenance de 60 m²
- Section AN n°453 lieudit « Bröys Ouest » pour une contenance de 6693 m²

Précision étant ici faite qu'aux termes de ce testament, la défunte entend que ce legs est « *pour but exclusif de servir aux enfants de la commune, soit pour l'hébergement ou l'assistance ou les besoins, soit autres destinations que la commune jugera nécessaires et utiles en rapport direct avec les besoins des enfants (le bien devant être conservé en l'état sauf aménagements, agrandissements)* »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2242-1,

Vu le courrier de maître Olivier NICOLETTA en date du 9 mars 2018, réceptionné le 13 mars courant,

Vu la copie du testament réceptionné le 30 mars 2018,

Considérant que le legs susvisé n'est grevé d'aucune charge excessive pour la commune de la ROCHE SUR FORON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTE** le legs particulier, fait à la commune de LA ROCHE SUR FORON par Madame Marie Joséphine COLOMBU née CHAMOT, par testament olographe du 27 juin 1996 aux charges, clauses et conditions énoncées dans ledit testament telles que visées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Maître Olivier NICOLETTA en charge du règlement de la succession de Madame Marie Joséphine COLOMBU et à signer tous les actes afférents à l'acceptation de ce legs et l'entrée en possession de la commune.

30.05.2018/08

INFORMATIONS

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes :

- **Décision n°D2018-102 en date du 22 mai 2018** relative à l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement du parc des sports ;
- **Décision n°D2018-105 en date du 24 mai 2018** relative à l'attribution d'une cavurne à l'emplacement n°9 du cimetière d'Oliot ;
- **Décision n°D2018-106 en date du 24 mai 2018** relative à la désignation de Maître LIGAS pour défendre la commune en justice dans l'affaire l'opposant au Syndicat des copropriétaires de la résidence « Les Romantines » (Permis de construire modificatif n°PC07422414A1020M01 délivré par arrêté n°A2017-1025 en date du 27 décembre 2017 au profit de la SARL VILLA ORSIER)
- **Décision n°D2018-107 en date du 29 mai 2018** relative à l'attribution à la société AROBAS INFORMATIQUE d'un contrat informatique pour les serveurs des services municipaux ;
- **Décision n°D2018-111 en date du 1^{er} juin 2018** relative à l'attribution d'une concession à l'emplacement n°112 du cimetière d'Oliot ;
- **Décision n°D2018-112 en date du 7 juin 2018** relative à la régie de recettes de l'école de musique ;
- **Décision n°D2018-113 en date du 7 juin 2018** relative à la régie de recettes de l'accueil périscolaire ;
- **Décision n°D2018-126 en date du 18 juin 2018** relative à l'attribution d'une concession à l'emplacement n°654 du cimetière des Afforêts ;

- **Décision n°D2018-127 en date du 21 juin 2018** relative à l'attribution de l'emplacement n°68 au columbarium n°4 du cimetière des Afforêts ;
- **Décision n°D2018-131 en date du 26 juin 2018** relative à l'attribution du marché de fournitures scolaires et périscolaires à la société NLU (89470 MONETEAU)
- **Décision n°D2018-134 en date du 27 juin 2018** relative à l'attribution du marché de travaux pour l'extension du centre technique municipal

Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) et Déclaration de Cession de Commerce (D.C.C.) pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de prémption du 15/05/2018 au 25/06/2018						
DOSSIER N°	DATE DEPOT	ADRESSE	PARCELLE(S)	NATURE DU BIEN	TYPE DE BIEN	N° DECISION
D.I.A.						
DIA07422418A0063	15/05/2018	401 rue Pierre Curie	AK0133	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Maison	D2018-103
DIA07422418A0065	25/05/2018	43 rue Ingénieur SANSOUBE	BD 19	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Maison	D2018-108
DIA07422418A0066	29/05/2018	150 rue Lamartine	AE0591 / AE0587	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Cession des parts sociales	D2018-109
DIA07422418A0067	30/05/2018	Chemin de Champé	ZB0335	NON BATI	Terrain à bâtir	D2018-110
DIA07422418A0068	04/06/2018	167 chemin du Chesnet	D0843	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Maison	D2018-114
DIA07422418A0069	05/06/2018	136 rue Perrine	AB0632 / AB0628 / AB0626 / AB0624 / AB0622 / AB0620	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Local commercial et cave pour une future activité de barbier	D2018-115
DIA07422418A0070	07/06/2018	115 avenue Pasteur	AB0588	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Plateau à aménager, cave et parking	D2018-116
DIA07422418A0071	08/06/2018	310 rue des Chavannes	AO0097	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Maison (propriété : terrain + bâti)	D2018-117
DIA07422418A0072	08/06/2018	177 rue Sœur Jeanne Antide Thouret	AB0394 / AB0395	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Maison	D2018-118
DIA07422418A0073	11/06/2018	81 rue des Pâquerettes	AK0240 / AK0034 / AK0033	NON BATI	Terrain à bâtir, lot 1 dans le lotissement 'les Pâquerettes'	D2018-119
DIA07422418A0074	11/06/2018	113 rue des Pâquerettes	AK0240 / AK0034 / AK0033	NON BATI	Terrain à bâtir, lot 2 du lotissement 'les Pâquerettes'	D2018-120
DIA07422418A0075	11/06/2018	81 rue des Pâquerettes	AK0240 / AK0034 AK0033	NON BATI	Terrain à bâtir, lot 3 du lotissement 'Les Pâquerettes'	D2018-121
DIA07422418A0076	11/06/2018	81 rue des Pâquerettes	AK0240 / AK0034 / AK0033	NON BATI	Terrain à bâtir, lot 4 du lotissement 'Les Pâquerettes'	D2018-122
DIA07422418A0077	11/06/2018	81 rue des Pâquerettes	AK0240 / AK0034 / AK0033	NON BATI	Terrain à bâtir, lot 5 dans le lotissement 'Les Pâquerettes'	D2018-123
DIA07422418A0078	11/06/2018	81 rue des Pâquerettes	AK0240 / AK0034 / AK0033	NON BATI	Terrain à bâtir, lot 6 du lotissement 'Les Pâquerettes'	D2018-124
DIA07422418A0079	12/06/2018	place de la République	AE0302 / AE0301	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Deux appartements (R+2 et comble) et deux greniers	D2018-125
DIA07422418A0080	19/06/2018	52 route des Bois des Fornets	AC0218 / AC0214	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Maison jumelée	D2018-128

DIA07422418A0081	20/06/2018	155 rue des Tampes - La Boisière - Quartier de la Gare	AL0480 / AL0473 / AL0471	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Appartement et cave	D2018-129
DIA07422418A0082	25/06/2018	214 rue des Érables	AO0464 / AO0458	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Maison dans le lotissement "les Érables"	D2018-132
DIA07422418A0083	25/06/2018	73 rue de la Solitude	BC114 / BC112 / BC116 / BC111 / BC108 / BC107	BATI SUR TERRAIN PROPRE	Maison	D2018-133
D.C.C.						
DCC07422418A0004	11/05/2018	182 rue du Président Carnot	AE0407		Cession du fonds de commerce du Magasin 'joué club'. Reprise de la même activité.	D2018-104
DCC07422418A0005	25/06/2018	182 rue du Président Carnot	AE0407		Cession du fond de commerce (Magasin Joué Club). Reprise de la même activité.	D2018-130

Questions diverses :

Mme Cauhapé souhaite des précisions concernant les DCC et notamment sur les deux numéros de dossiers concernant le même magasin.

M. le Maire précise que deux notaires ont déposé un dossier d'où ce cas de figure.

Mme Cauhapé demande si le livret relatif aux travaux des 20 000 volts a été financé par Enedis.

M. le Maire répond par la négative et précise qu'une demande de participation a été faite auprès du prestataire et qu'à l'heure actuelle aucune réponse n'est parvenue en mairie. Il explique l'importance de communiquer sur ces travaux car certains secteurs ou routes seront totalement barrées et précise qu'il est primordial que les rochois soient avertis de ces perturbations dans un souci d'anticipation.

M. le Maire rappelle les événements culturels à venir :

Vendredi 13 juillet : 10 ans de Zik en ville suivi du feu d'artifice

Samedi 14 juillet à 11h00 : Cérémonie de la Fête nationale

Samedi 14 juillet à 17h00 : Fan zone Finale de la coupe du monde

Mardi 17 juillet : Tour de France avec animations Antargaz sur le parking Andrevetan

A cette occasion, Monsieur le Maire souhaite remercier publiquement l'ensemble de l'équipe des festivités qui réalisent un travail « titanesque » afin que ces événements culturels puissent avoir lieu dans les meilleures conditions.

Mme Cauhapé souhaite connaître le nom de l'agent de la police municipale qui a participé à l'Étape du Tour du 8 juillet.

M. le Maire informe qu'il s'agit de M. Kévin Gourdon et précise qu'il s'est fort bien classé.

Mme Cauhapé demande à ce que des félicitations lui soient adressées.

M. le Maire informe que le nécessaire sera fait et souhaite à l'ensemble du conseil municipal un bel été ainsi que de bonnes vacances estivales.

Monsieur le MAIRE clos le débat, toutes les questions à l'ordre de jour étant épuisées.

Monsieur le Maire lève la séance à 19H51